

Cotisations 2026

Ce qui change

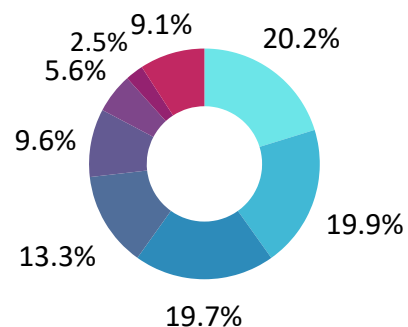


Une augmentation mesurée pour sécuriser nos services aux collectivités votée par notre Conseil d'Administration

Pourquoi ça bouge ?

- Pour répondre aux **nouvelles obligations réglementaires** dévolues au CDG (médiation, aide à la mobilité...)
 - Pour absorber les **sollicitations croissantes** des collectivités
 - ➔ + 7 %* de questions/consultations juridiques
 - ➔ + 67 %* de collectivités accompagnées par la Direction Emploi
- *données Rapport d'activité 2024*
- Pour **maintenir la qualité et le niveau de service et d'accompagnement**
 - Pour faire face à l'**augmentation des coûts de fonctionnement**
 - Pour faire face à une **baisse des subventions**
 - Parce que **nos taux n'ont pas évolué depuis 2001**

Ce que cela finance



- Conseil RH et juridique
- Accompagnement
- Protection sociale et retraite
- Accompagnement à gestion statutaire
- Droit syndical
- Accompagnement au recrutement
- Gestion des FMPE
- Concours et examens professionnels
- Autres

Ce que cette évolution implique

- Augmentation du taux de cotisation au CDG de 1,3 % à **1,4 %** pour les collectivités affiliées
- Augmentation du **taux de contribution** de 0,16 % à **0,18%** pour les collectivités non affiliées adhérentes



Impact moyen de l'augmentation de la cotisation au CDG de 1,3 % à 1,4 % pour les collectivités affiliées

Collectivité de 1 agent	+ 15 €/an
Collectivité de 10 agents	+ 230 €/an
Collectivité de 50 agents	+ 1 150 €/an
Collectivité de 100 agents	+ 2 500 €/an
Collectivité de 200 agents	+ 5 000 €/an
Collectivité de 500 agents	+ 11 000 €/an

Ce que nous continuons à vous garantir

- une **offre complète** sur **tous les domaines des ressources humaines**
- une **expertise fiable et neutre** fondée sur le droit et l'expérience de terrain
- des **solutions adaptées** à votre contexte

Contact : Secrétariat Général

Floriane WITTERKOËR - Directrice adjointe
05.59.90.18.04 - Floriane.Witterkoer@cdg-64.fr